

**CONVENTION 2022 ENTRE LA COMMUNE DE
SAUJON ET LE CCAS : REVERSEMENT DE L'AIDE
FINANCIÈRE DE LA CARA RELATIVE AU
DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES
D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 3 – 18 ANS**

Entre :

La commune de SAUJON, représentée par le Maire, Monsieur. Pascal FERCHAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° CM en date du 15 septembre 2022,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc GENSAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 8 Décembre 2017.

A partir de 2022, ce schéma qui initialement participe fortement à l'attractivité du territoire, doit participer à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, les communes, les SIVOM, la CARA, au premier trimestre 2023.

L'évaluation annuelle des trois piliers du schéma communautaire (Pilier 1 = alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM, Pilier 2 = fiche-action liée à la coordination / fiche action liée à la santé / fiche-action liée à la prévention, Pilier 3 = participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA) a confirmé les financements proposés lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2022.

La commune de Saujon souhaite poursuivre son action dans le cadre du schéma communautaire pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de garantir au CCAS de SAUJON l'aide financière perçue afin de maintenir et de développer l'offre de services pour les 3-18 ans, organisée par le Pôle Enfance, soit :

- l'accueil et l'animation des 3-11 ans
- la mise en œuvre d'actions de loisirs pour les 12-18 ans menée par l'animateur de l'espace Jeune.

Article 2 : Modalités de versement

L'aide financière attribuée à la commune de Saujon par la CARA pour le maintien de l'offre de services pour les 3 – 18 ans se décompose ainsi qu'il suit :

- pilier 1 d'un montant de **10 500 €** soit 60 % de l'aide totale enfance s'élevant à 17 500 €,
- Pilier 3 d'un montant de **21 325 €** concernant l'information jeunesse attribué intégralement au pôle enfance,
- pilier 2, d'un montant de **16 000 €**, sur un montant maximum plafonné à 24 000 € qui correspond aux fiches actions dont le barème financier est le suivant :

Equipements en direction des familles	Montant maximum par fiche-action et sa mise en oeuvre		
	Coordination	Santé	Prévention
Pour les communes ayant un service enfance (4 – 11 ans)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Pour les communes ayant des services enfance (4 - 11 ans) et jeunesse (12 - 18 ans)	4 000 €	6 000 €	6 000 €
Pour les communes et SIVOM ayant des services petite enfance (0 – 3 ans) enfance (4 - 11 ans) jeunesse (12 - 18 ans)	6 000 €	9 000 €	9 000 €
Dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) conventionné avec la CAF, l'éducation nationale et les familles	10 000 €		

Le pôle politique de la Ville-Solidarités-Prévention-Sécurité de la CARA, par l'intermédiaire de son service « Relais Accueil Petite Enfance » évalue les étapes tout au long de l'année.

L'aide financière de la CARA perçue par la commune sera reversée au CCAS, dès réception des acomptes et du solde.

Article 3 : Communication

Le CCAS s'engage à transmettre les données chiffrées nécessaires à l'évaluation des actions menées aux services de la CARA.

Il s'engage également à participer au diagnostic permanent et partagé du schéma communautaire en faveur des familles décliné par la CARA et à mentionner l'EPCI dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour l'exercice 2022.

Fait en deux exemplaires,
Saujon, le
Le Maire de SAUJON

Saujon, le
Le Vice-Président du CCAS

P. FERCHAUD

JL. GENSAC